

## COMMUNE D'ORSAY

### DECISION N° 23-05

#### **Avenant n°3 portant modification de la régie de menues dépenses du service culturel : régie RA 03 229**

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 19 janvier 2021 n° 2021-01b portant délégation de pouvoirs au Maire et l'autorisant créer, modifier, supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales (6),

**Vu** la décision n° 82-39 du 6 octobre 1982 créant la régie de recettes du service financier,

**Vu** l'avenant n° 1 pris par décision n° 18-25 portant l'avance maximum à 600 € et permettant l'ouverture d'un compte de dépôts et le paiement par carte bancaire,

**Vu** l'avenant n° 2 pris par décision n° 21-206 modifiant la liste des dépenses pouvant être payées via la régie,

**Considérant** qu'il convient de modifier cette régie qui doit s'adapter aux usages et aux besoins de la collectivité,

**Considérant** que l'avenant n° 1 mentionné ci-dessus demeure introuvable en mairie et en perception,

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08 février 2023 ;

#### ***Décide :***

**Article 1** - A compter de cette même date, la régie d'avances 03 229 paie les dépenses suivantes :

- Paiements en ligne des cotisations diffuseur URSSAF
- Denrées alimentaires et frais de restaurants pour l'accueil des compagnies d'artistes
- Livres
- Petites fournitures pour ateliers artistiques, décoration et jeux : papiers spécifiques, tissus, matériel photographique, fleurs, etc ;
- Parution d'offre de stage / emploi sur le site Profilculture ou sur tout autre site dédié
- Entrées musées, places de spectacles

**Article 2** - Le montant maximum de l'avance à consentir est de 1 220 €.

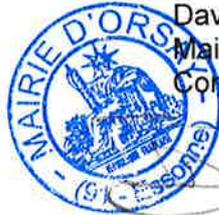
**Article 3** - Les autres dispositions de la régie sont inchangées.

**Article 4** - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par les dispositions du Code général des collectivités territoriales.

**Article 5** - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Fait à Orsay, le 14 FEV 2023

Par délégation du Conseil municipal,  
David ROS  
Maire d'Orsay  
Conseiller départemental de l'Essonne



Certifié exécutoire, compte tenu  
De la transmission en Préfecture le : 14 FEV 2023  
De la publication le : 14 FEV 2023